- 2 FEV. 2010

Le

Dépôt N° 300/075

6078/123

EVARVI
SARL au capital de 1.262.449,50 €uros
Siège social : 2 rue du Clos Michel
35590 SAINT GILLES
RCS Rennes 498.855.261

**DECISION COLLECTIVE D'ASSOCIES PRISE SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME**

Les soussignés :

- Monsieur François CHEVALLIER, propriétaire de .....24.999 parts sociales
- Monsieur Nicolas BOITTIN, propriétaire de .....24.999 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social .....49.998 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés à ce jour de la société EVARVI, et possédant l'intégralité des parts constituant le capital social, ont pris, sur le fondement de l'article 19.1 des statuts, en vertu duquel les décisions collectives d'associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION : REDUCTION DU CAPITAL POUR CAUSE DE PERTES**

Les associés statuant unanimement décident, afin de faciliter l'entrée d'un investisseur au capital, de réduire le capital social à concurrence d'une somme de 412.483,50 €uros, correspondant au montant probable des pertes de l'exercice en cours, du fait de la provision à passer sur les titres de participation inscrits à l'actif du bilan, avec affectation de la somme correspondante à un compte de réserve indisponible sur lequel seront imputées, par priorité, à due concurrence, les pertes de l'exercice 2008/2009 après clôture de l'exercice et approbation des comptes de la période.

Cette réduction de capital pour cause de pertes intervient au moyen de la réduction du montant nominal de chacune des 49.998 parts composant le capital social qui est ramené de 25,25 €uros à 17 €uros. De ce fait, le capital social qui s'établit actuellement à 1.262.449,50 €uros se trouve ramené à 849.966 €uros.

**DEUXIEME DECISION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS**

Les associés statuant unanimement décident de modifier en conséquence la rédaction des articles 6 et 7 des statuts qui sera désormais la suivante :

*« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL*

*1°) Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 1.262.449,50 euros et formant le capital d'origine sont tous des apports en nature libérés de la façon suivante :*

- *Monsieur François CHEVALLIER qui fait apport à la société EVARVI de 24.999 actions de la société BRETAGNE TELECOM, intégralement libérées, la valeur de l'apport ressort à :*

  *24.999 x 25,25 € = 631.224,75 €uros*

- *Pour Monsieur Nicolas BOITTIN qui fait apport à la société EVARVI de 24.999 actions de la société BRETAGNE TELECOM, intégralement libérées, la valeur de l'apport ressort à :*

  *24.999 x 25,25 € = 631.224,75 €uros*

*En conséquence, le montant total des apports en nature faits au profit de la société EVARVI en cours de constitution, à l'effet de constituer son capital social, s'élève à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF €uros et CINQUANTE Cents (1.262.449,50 €).*

*2°) Suivant décision collective des associés en date du 21 décembre 2009, le capital social a été réduit pour cause de pertes à concurrence d'une somme de 412.483,50 €uros par réduction de la valeur nominale des parts existantes. »*

*« ARTICLE 7 - CAPITAL*

*Le capital social est fixé à HUIT CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX €uros (849.966 €).*

*Il est divisé en 49.998 parts sociales égales de 17 euros chacune, numérotées de 1 à 49.998 entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées à l'occasion de la constitution de la société dans les conditions indiquées aux présents statuts. »*

**TROISIEME DECISION : POUVOIRS**

t tous pouvoirs au porteur d'un original, à l'effet de procéder à l'ensemble des

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 06/01/2010 Bordereau n°2010/22 Case n°27 Ext 184
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Agente des impôts

Fait à St Grégoire
Le 21/12/2009

Monsieur Nicolas ~~BOITTIN~~

Monsieur François CHEVALLIER